



## Jours fériés travaillés sans prime

Par **choup57**, le **02/06/2011** à **09:32**

Bonjour,

Pour résumer la situation, j'ai été employée d'une association touristique pendant plusieurs années. L'année passée, nous avons appris que nous allions être repris par notre collectivité et passer sous la fonction publique.

Du fait des mésententes entre nos anciens et nos nouveaux patrons (depuis le 1/1/2011), nous avons été licenciées économiques entre temps.

Ce qui donne aujourd'hui qu'au lieu d'une reprise en CDI (avec maintien des avantages de notre ancienne convention collective tourisme), nous nous retrouvons en CDD de 3 ans en absence de cadre juridique, le tourisme n'existant pas dans la fonction publique.

Nous travaillons donc tous les week end (sam et dim), et les jours fériés, sans augmentation de salaire.

Nous ne savons pas sous quelle convention collective nous sommes, n'étant plus sous la convention tourisme, mais pas non plus sous la convention fonction publique.

Pour moi, nous sommes dans un trou juridique qui permet à nos nouveaux employeurs de nous "exploiter" à 100%, sans pour autant déboursier plus.

Quelqu'un peut il me dire si cela paraît légal?

Merci !

Par **P.M.**, le **02/06/2011** à **11:50**

Bonjour,

Si vous avez signé des nouveaux contrats, ils doivent bien faire allusion à votre statut et apparemment, ce sont des CDD de droit public...

Mais il faudrait examiné avec attention si l'[art. L1224-3 du Code du Travail](#) ne vous était pas applicable et je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel ou, en absence dans l'entité, d'une organisation syndicale de la fonction publique, voire d'un avocat spécialiste...